

Décision nº 09-2023

CONTRAT D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS EN ECO-PATURAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°20.06.14.1-1 en date du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal accordée au Maire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant le souhait de la Ville d'entretenir sa parcelle naturelle située derrière les logements Nexity entre la rue des Ecoles et la route de la Grange aux Cercle,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat 'd'entretien d'espaces verts à l'aide de moutons,

Vu la proposition de contrat faite par la société ECOMOUTON,

Article 1

Décide de signer avec la société ECOMOUTON, sise Les Marnières 77390 YEBLES, le contrat d'entretien d'espaces verts à l'aide de moutons, pour une durée d'un (1) an à compter du 14 mars 2023, reconductible par tacite reconduction sur une période maximum de quatre (4) ans et pour un montant forfaitaire de 3 120 € HT soit 3 744 e TTC.

Article 2

Précise que les dépenses sont inscrites au budget Communal.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressées à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame la Comptable Public,
- La société ECOMOUTON.

Article 4

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Ballainvilliers, le 09/02/2023

Le Maire, Stéphanie Gueu Viguier

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délais de <u>deux mois</u> à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>